



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-105

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-23-00003 - Arrêté 2024/101 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique (8 pages)	Page 3
R53-2024-09-12-00008 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne au titre de la campagne 2023-2026 (7 pages)	Page 12
R53-2024-09-20-00024 - Décision ARS Bretagne n° 2024/77 relative aux demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site du Centre Saint Benoit Menni (Saint Briec) les autorisations de psychiatrie / mention adulte, soins sans consentement, enfant-adolescent et périnatale (8 pages)	Page 20

ARS

R53-2024-09-23-00003

Arrêté 2024/101 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2024/101
relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **7 octobre 2024 au 10 janvier 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Traitement du cancer,

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

23 SEP. 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ANNEXE

Au **1^{er} septembre 2024**, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des **activités de soins** mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'établissent ainsi :

TRAITEMENT DU CANCER

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
A	TMSC chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
		Haute-Bretagne	3	0	OUI
		St Malo-Dinan	1	0	OUI
		Armor	2	0	OUI
		Cœur de Breizh	1	0	OUI
		Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
B	TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	Haute-Bretagne	2	0	OUI
		St Malo-Dinan	1	0	OUI
		Armor	1	0	OUI
		Cœur de Breizh	0	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
		Haute-Bretagne	1	0	OUI
		St Malo-Dinan	0	0	NON
		Armor	0	0	NON
C	TMSC chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours	Cœur de Breizh	0	0	NON

TRAITEMENT DU CANCER (suite)

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Radiothérapie externe, curiethérapie	A	Radiothérapie externe chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
			Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
			Haute-Bretagne	2	0	OUI
			St Malo-Dinan	2	0	OUI
	B	Curithérapie chez l'adulte	Armor	1	0	OUI
			Cœur de Breizh	0	0	NON
			Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	0	0	NON
			Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	C	Traitements de radiothérapie externe ou de curiethérapie chez l'adulte et l'enfant/adolescent de moins de 18 ans	Haute-Bretagne	2	0	OUI
			St Malo-Dinan	1	0	OUI
			Armor	1	0	OUI
			Cœur de Breizh	0	0	NON
			Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
			Lorient-Quimperlé	0	0	NON
			Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
			Haute-Bretagne	1	0	OUI
		St Malo-Dinan	0	0	NON	
		Armor	0	0	NON	
		Cœur de Breizh	0	0	NON	

TRAITEMENT DU CANCER (suite)

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Chirurgie oncologique	A1	Chirurgie oncologique viscérale et digestive	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	0	0	NON
			Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
			Haute-Bretagne	1	0	OUI
			St Malo-Dinan	1	0	OUI
			Armor	1	0	OUI
	B1	Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	Cœur de Breizh	1	0	OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	5	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	2	0	OUI
			Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
			Haute-Bretagne	4	0	OUI
			St Malo-Dinan	2	0	OUI
	A2	Chirurgie oncologique thoracique	Armor	2	0	OUI
			Cœur de Breizh	1	0	OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
			Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
			Haute-Bretagne	3***	0	OUI
B2	Chirurgie oncologique thoracique complexe	St Malo-Dinan	0	0	NON	
		Armor	0	0	NON	
		Cœur de Breizh	0	0	NON	
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI	
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON	
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON	
		Haute-Bretagne	1	0	OUI	
		St Malo-Dinan	0	0	NON	
		Armor	1	0	OUI	
		Cœur de Breizh	0	0	NON	

*** dans l'attente du regroupement Hôpital Sud/Pontchaillou
En outre l'HIA Clermont Tonnerre de Brest dispose de chirurgies oncologiques de mentions B1 et B3 conformément à l'arrêté des Ministres des Armées et de la Santé du 13 mai 2024

TRAITEMENT DU CANCER (suite)

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Chirurgie oncologique (suite)	A3	Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
			Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
			Haute-Bretagne	1	0	OUI
			St Malo-Dinan	2	0	OUI
	B3	Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde complexe	Armor	1	0	OUI
			Cœur de Breizh	1	0	OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
			Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	A4	Chirurgie oncologique urologique	Haute-Bretagne	3	0	OUI
			St Malo-Dinan	1	0	OUI
			Armor	2	0	OUI
			Cœur de Breizh	0	0	NON
			Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	B4	Chirurgie oncologique urologique complexe	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
			Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
			Haute-Bretagne	2***	0	OUI
			St Malo-Dinan	1	0	OUI
			Armor	1	0	OUI
	A5	Chirurgie oncologique gynécologique	Cœur de Breizh	1	0	OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
			Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
			Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
			Haute-Bretagne	2	0	OUI
		St Malo-Dinan	1	0	OUI	
		Armor	1	0	OUI	
		Cœur de Breizh	0	0	NON	
		Finistère-Penn Ar Bed	3 puis 2**	0	OUI	
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON	
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON	
		Haute-Bretagne	0	0	NON	
		St Malo-Dinan	0	0	NON	
		Armor	0	0	NON	
		Cœur de Breizh	0	0	NON	

** si regroupement Grand Large-Keraudren *** dans l'attente du regroupement Hôpital Sud/Pontchaillou

TRAITEMENT DU CANCER (suite)

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique (suite)	B5	Chirurgie oncologique gynécologique complexe			
		Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
		Haute-Bretagne	3	0	OUI
		St Malo-Dinan	1	0	OUI
	A6	Chirurgie oncologique mammaire			
		Finistère-Penn Ar Bed	6 à 5	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
		Haute-Bretagne	3	0	OUI
		St Malo-Dinan	2	0	OUI
	A7	Chirurgie oncologique indifférenciée			
		Finistère-Penn Ar Bed	9 à 8**	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	3	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
		Haute-Bretagne	8	0	OUI
		St Malo-Dinan	3	0	OUI
	C	Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de 18 ans			
		Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique			
		Haute-Bretagne	1	0	OUI
		St Malo-Dinan			
		Armor			
		Cœur de Breizh			
		Finistère-Penn Ar Bed			
		Lorient-Quimperlé			
		Brocéliande-Atlantique			
		Haute-Bretagne			
		St Malo-Dinan			
		Armor			
		Cœur de Breizh			

** si regroupement Grand Large-Keraudren

ARS

R53-2024-09-12-00008

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne au titre de la campagne 2023-2026

Direction-adjointe de l'hospitalisation
Département des professions de santé en établissement

Arrêté
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
en région Bretagne au titre de la campagne 2023-2026

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023.

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés triennaux du 19 septembre 2017, 26 octobre 2020 et 18 septembre 2023 modifiés fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant les propositions des Directeurs d'établissement ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire réunie le 11 septembre 2024 sur la révision annuelle de l'arrêté triennal du 18 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est arrêtée comme suit :

6, Place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

GHT	EPS	Spécialité
Bretagne Occidentale	CH Landerneau	Anesthésie réanimation
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CH Lesneven	Gériatrie
	CH Morlaix	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Oto-rhino-laryngologie
		Psychiatrie
		Radiologie
	CHU Brest	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine légale
		Neurologie
		Odontologie
		Radiologie
		Réanimation médicale (pédiatrie/néonatalogie)
Brocéliande Atlantique	CHBA	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Ophtalmologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	CH Ploërmel	Gériatrie
		Médecine générale
	EPSM Morbihan	Médecine du travail

	Saint Avé	Médecine générale
		Psychiatrie
Centre Bretagne	CHCB Pontivy	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Néphrologie
		Neurologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
Cornouaille	CH Douarnenez	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CHIC Quimper	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie plastique et reconstructrice
		Dermatologie
		Endocrinologie
		Gériatrie
		Hématologie
		Médecine d'urgence
		Néphrologie
		Neurologie
		Oncologie radiothérapique
		Ophtalmologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Radiologie
	EPSM Finistère Sud	Médecine générale
		Psychiatrie
Armor	CH du Penthièvre & du Poudouvre - Lamballe	Gériatrie
	CH Guingamp	Médecine générale
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie générale
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie

		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Pneumologie
	CH Lannion	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Endocrinologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine physique et réadaptation
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
		Réanimation médicale
	CH St Brieuc - Paimpol - Tréguier	Anesthésie réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Chirurgie infantile
		Chirurgie orale
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Dermatologie
		Endocrinologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Hématologie
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine légale
		Médecine nucléaire

		Médecine physique et réadaptation
		Médecine vasculaire
		Néphrologie
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Ophtalmologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pédiatrie
		Pharmacie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
		Réanimation médicale
		Rhumatologie
		Santé publique
Haute Bretagne	CHGR	Psychiatrie
	CH Fougères	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine interne
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	CH Janzé	Médecine générale
		Odontologie
	CH Grand Fougeray	Gériatrie
		Médecine générale
	CH Marches de Bretagne	Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
	CH Redon Carentoir	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation

		Médecine vasculaire
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
	CH Vitré	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Pédiatrie
		Radiologie
	CHU Rennes	Anesthésie réanimation
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Neurochirurgie
		Radiologie
Rance Emeraude	GHRE	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Dermatologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Médecine vasculaire
		Pédiatrie
		Psychiatrie (pédopsychiatrie)
		Radiologie
	EPSM Charcot Caudan	Médecine générale
		Psychiatrie
	GHBS	Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie médicale
		Gynécologie obstétrique
		Médecine de la reproduction
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail

	Médecine générale
	Médecine légale
	Médecine physique et réadaptation
	Neurologie
	Oncologie médicale
	Oncologie radiothérapique
	Ophtalmologie
	Pédiatrie
	Pneumologie
	Psychiatrie
	Radiologie
	Santé publique

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 12 septembre 2024

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-20-00024

Décision ARS Bretagne n° 2024/77 relative aux demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site du Centre Saint Benoit Menni (Saint Briec) les autorisations de psychiatrie / mention adulte, soins sans consentement, enfant-adolescent et périnatale

Décision ARS Bretagne n°2024-77 relative aux demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site du Centre Saint Benoit Menni (Saint-Brieuc) les autorisations de psychiatrie / mentions adulte, soins sans consentement, enfant-adolescent et périnatale

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** les demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu (EJ 750052037) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Saint Benoit Menni (ET 220018402) les activités de psychiatrie de l'adulte, de psychiatrie périnatale, de psychiatrie de l'enfant et adolescent et de psychiatrie en soins sans consentement et les dossiers justificatifs afférents ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte, de psychiatrie périnatale, de psychiatrie de l'enfant et adolescent et de psychiatrie en soins sans consentement du territoire d'Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Fondation Saint Jean de Dieu (EJ 750052037) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Saint Benoit Menni (ET 220018402), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :

- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / mention périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / mention enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- **Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	CMP Saint-Brieuc
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Thérapie familiale Saint-Brieuc Lamballe
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité d'admission libre, PEN DUICK
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	EMPP Saint-Brieuc Lamballe
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	PASS Psy (Permanence d'Accès aux Soins de Santé en milieu psychiatrique)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité d'admission libre, EMERAUDE
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet		10	Non mis en oeuvre. (5 sur Dinan / St-Malo et 5 sur ARMOR)

- **Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	Volet adulte psychiatrie périnatale

- **Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	UTPEA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	3	UACA (en attente du temps médical disponible pour ouvrir l'unité)
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet		5	Non mis en oeuvre (territoire Dinan /St Malo et ARMOR)

- **Psychiatrie Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité de soins sans consentement NOTRE-DAME
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	CMP Saint-Brieuc

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL DE JOUR BROCELIANDE (ET - 220020747)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 RUE ANDRE MORIN - 22360 LANGUEUX	
CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE ADULTES (ET - 220018485)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	13 RUE HENRI DUNANT - 22000 SAINT BRIEUC	
HÔPITAL DE JOUR LA GUERANDE (ET - 220005029)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 RUE JEAN XXIII - 22000 SAINT BRIEUC	
HOPITAL DE JOUR L'IROISE (ET - 220018444)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 AVENUE BRETAGNE - 22440 PLOUFRAGAN	
CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE ADULTES (ET - 220021117)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	2 RUE ANDRÉ MORIN - 22360 LANGUEUX	
CMPEA CMP LAMBALLE CATTP ADULTES (ET - 220018832)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	20 PLACE DU CHAMP DE FOIRE - 22400 LAMBALLE ARMOR	
CMPEA CMP LAMBALLE CATTP ADULTES (ET - 220018832)	Centre médico- psychologique	Soins ambulatoires	0	20 PLACE DU CHAMP DE FOIRE - 22400 LAMBALLE ARMOR	

- **Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPEA CMP LAMBALLE CATT ADULTES (ET - 220018832)	Centre médico- psychologique CATT	Soins ambulatoires	0	20 PLACE DU CHAMP DE FOIRE – 22400 LAMBALLE ARMOR	Volet pédopsy de l'EM de psychiatrie périnatale + consultation 0-3 ans
CMPEA SAINT BRIEUC (ET - 220018501)	Centre médico- psychologique	Soins ambulatoires	0	20 BD ARAGO – 22000 SAINT BRIEUC	Volet pédopsy de l'équipe mobile de psychiatrie périnatale + activité de consultation 0-3 ans
CMPEA BROONS (ET - 220018592)	Centre médico- psychologique	Soins ambulatoires	0	32 RUE DE LA GARE – 22250 BROONS	Consultation 0-3 ans
CMP CATT ENFANTS ADULTES (ET - 220018584)	Centre médico- psychologique CATT	Soins ambulatoires	0	PLACE DU TRAMWAY – 22130 PLANCOET	Consultation 0-3 ans
CMPEA CATT LA MAISON BLEUE (ET – 220018576)	Centre médico- psychologique CATT	Soins ambulatoires	0	9 RUE DE LA PREJENTAIS – 22100 DINAN	Consultation 0-3 ans

- Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPEA CATTTP LA MAISON BLEUE (ET - 220018576)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	9 RUE DE LA PREJENTAIS - 22100 DINAN	
	CATTTP				
CMPEA BROONS (ET - 220018592)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	32 RUE DE LA GARE - 22250 BROONS	
CATTTP PÉDOPSYCHIATRIE ARMOR PARK (ET - 220013668)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	AMOR PARK - 22400 LAMBALLE ARMOR	
CMP CATTTP ENFANTS ADULTES (ET - 220018584)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		PLACE DU TRAMWAY - 22130 PLANCOET	
	CATTTP				
HOPITAL DE JOUR ADOLESCENTS L'OLIVIER (ET - 220019574)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	23 RUE GEORGES PALANTE 22000 SAINT BIREUC	
CMPEA CMP LAMBALLE CATTTP ADULTES (ET - 220018832)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	20 PLACE DU CHAMP DE FOIRE - 22400 LAMBALLE ARMOR	
	CATTTP				
HOPITAL DE JOUR ROSE DES VENTS (ET - 220018436)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	17	1 RUE DES ALOUETTES - 22100 QUEVERT	
HOPITAL DE JOUR ENFANTS MAISON DU JOUR (ET - 220012769)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	22	8 BD HOCHÉ 22000 SAINT BRIEUC	
CMPEA CATTTP LA MAISON BLEUE (ET - 220018576)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	9 RUE DE LA PREJENTAIS - 22100 DINAN	
	CMP				

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPEA SAINT BRIEUC (ET - 220018501)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	20 BD ARAGO 22000 SAINT BRIEUC	

- Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPEA CMP LAMBALLE CATTp ADULTES (ET - 220018832)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		20 PLACE DU CHAMP DE FOIRE – 22400 LAMBALLE ARMOR	
	CATTp				
HÔPITAL DE JOUR LA GUERANDE (ET - 220005029)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 RUE JEAN XXIII - 22000 SAINT BRIEUC	
HOPITAL DE JOUR L'IROISE (ET - 220018444)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 AVENUE BRETAGNE - 22440 PLOUFRAGAN	